

DE NOUVELLES DÉFINITIONS NATIONALES ORIENTERONT LES CONTRATS VERS LES ENTREPRISES AUTOCHTONES LÉGITIMES

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

12 mars 2024

OTTAWA (ONTARIO) - L'ANSAF est ravie d'annoncer la publication des Définitions des entreprises autochtones, un ensemble national de définitions uniformes qui aideront à orienter l'approvisionnement en biens et services vers les entreprises autochtones légitimes partout au pays.

En 2021, le gouvernement fédéral a annoncé qu'un objectif de 5 % de la valeur totale de leurs marchés soit attribué à des entreprises autochtones. Avec des dépenses annuelles totales de 22 milliards de dollars, cela représente des centaines de millions de dollars par année en affaires pour les entrepreneurs des Premières Nations, métis et inuits.

Nous accueillons favorablement l'objectif de cinq pour cent », déclare Shannin Metatawabin, PDG de l'ANSAF. « Mais nous devons nous assurer que les contrats sont attribués aux entrepreneurs autochtones, ce qui améliore le bien-être de notre peuple, de leurs familles et de leurs communautés. C'est pourquoi nous avons élaboré les définitions des entreprises autochtones.

Créées par une coalition d'organisations économiques autochtones, les définitions peuvent être utilisées par les acteurs des secteurs public et privé à tous les niveaux, y compris les gouvernements provinciaux, territoriaux et municipaux et n'importe quelle entreprise canadienne de toute taille qui cherche à promouvoir la réconciliation économique.

L'enthousiasme de la coalition s'étend aux entrepreneurs autochtones d'un océan à l'autre et vient de la nécessité de veiller à ce que ces contrats donnent véritablement aux entrepreneurs autochtones les moyens d'agir. Ce document de définitions « vivant » fera l'objet de mises à jour régulières, et reconnaît que lorsque les entreprises locales prospèrent, les individus, leurs familles et leurs communautés aussi. La politique des 5 cinq pour cent des marchés publics du gouvernement fédéral, associée à la nouvelle Organisation d'approvisionnement des Premières Nations et aux définitions des entreprises autochtones, promet d'avoir de profondes répercussions sur les entreprises autochtones et d'avoir des effets positifs sur l'ensemble de l'économie canadienne.

Les définitions ont été élaborées par un groupe de travail composé de cinq organisations économiques autochtones nationales et de trois organisations représentatives autochtones nationales. Le groupe a sollicité l'avis de nombreux intervenants. Il a permis d'établir un consensus et une compréhension commune en vue de définir les entreprises autochtones à propriétaire unique, les sociétés, les organismes sans but lucratif, les organismes de bienfaisance, les coopératives et les microentreprises. Les définitions représentent les divers points de vue des peuples et des organisations autochtones de partout au pays et sont sujettes à changement à mesure qu'elles sont mises en œuvre et doivent être adaptées aux collectivités autochtones desservies.

Nous avons besoin d'un ensemble de critères bien définis, élaborés par les peuples autochtones, pour déterminer quelles entreprises devraient en bénéficier légitimement, a déclaré Jean Vincent, président du conseil d'administration de l'ANSAF. Maintenant, nous avons ces critères.

Les définitions offriront de la clarté dans un contexte qui a longtemps vu de fausses allégations d'indigénité, de fausse représentation (tokénisme) et d'autres modes de tromperie de la part de mauvais acteurs cherchant à obtenir un avantage dans les processus de passation des marchés publics. Ils aideront à accroître l'accès au financement pour les entreprises autochtones et à améliorer les données sur les entreprises autochtones. Et ils amélioreront la responsabilisation et la transparence concernant les objectifs en matière de passation des marchés, afin que tous puissent comprendre si les objectifs sont atteints.

L'ANSAF espère que les définitions des entreprises autochtones seront appliquées à grande échelle. Nous savons que les entreprises autochtones souhaitent depuis longtemps participer à la prospérité économique de notre pays. Des définitions nationales cohérentes aideront à relier les entreprises autochtones légitimes aux possibilités de participer au processus d'approvisionnement, ce qui permettra de faire un pas de plus vers la réconciliation économique.

- 30 -

Les définitions des entreprises autochtones sont un ensemble de critères qui déterminent ce qui constitue une entreprise ou une organisation autochtone aux fins de l'approvisionnement. Ils sont conçus pour faire en sorte que les peuples autochtones du Canada participent directement et de façon significative, s'approprient et profitent des possibilités économiques créées par les contrats des secteurs public et privé.

Contact média :

Joël Lamoureux

Responsable de la communication

ANSAF

jlamoureux@nacca.ca
